

MAIRIE DE BADAROUX  
48000

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX**  
**ROUTE DE PELGEIRES**  
**RESTRICTION A LA CIRCULATION**  
**MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

**Le Maire**

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise SNCF Réseau – le 06.03.2023 –

**CONSIDERANT** que les travaux à exécuter **au niveau du passage à niveau n°14 situé Route de Pelgeire sur la Commune de Badaroux, les 27 et 28 Mars 2023**, nécessitent que la circulation soit réglemantée avec la mise en place d'une signalisation adaptée.

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglemantation de la circulation **Route de Pelgeires**, sur le territoire de la commune de Badaroux.

**Article 2** : Ces restrictions prendront effet par une interdiction de circuler **le 27 Mars 2023 de 9h à 17h et le 28 Mars 2023 de 9h à 17h**.

**Article 3** : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

**Article 4** :  
- La Commune de Badaroux  
- L'entreprise SNCF Réseau

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 08.03.2023

Le Maire  
Valérie CHEMISOU

